

# AD-DOURRA AL MOUKHTASARA

## LE RÉSUMÉ DES VERTUS DE LA RELIGION MUSULMANE

Par le Cheykh

**Abd Ar-Rahmâne Ben Nâsir Ben Sa°dî**

1307-1376 h

*Que la miséricorde d'Allah soit sur lui.*

Traduit par:

**Tamime Khemmar**

fbaitis



دار الفرقان

Dar Al-Furquan

EDITIONS

LE CALAME DE LUMIERE

# AD-DOURRA AL MOUKHTAŞARA<sup>1</sup>

LE RÉSUMÉ DES VERTUS DE LA  
RELIGION MUSULMANE

الدرة المختصرة  
في محاسن الدين الاسلامي

*Par*

LE CHEYKH ABD AR-RAHMÂNE BEN NÂSIR BEN SA<sup>°</sup>DI

1307-1376 h

*Que la miséricorde d'Allah soit sur lui*

*Traduit par :*

**Tamime Khemmar**

**EDITIONS**  
**LE CALAME DE LUMIERE**

دار الفرقان  
Dar alfurqan

1- *Notes du traducteur :*

Ad-Dourra Al Moukhtaşara : la perle résumée.



Maison d'édition et de distribution  
20 Rue Ahmed Hassina – Bab El Oued – Algérie  
Tel: 00 213(0)55 696 58 10  
E-mail : dar.alfurquan@gmail.com

**EDITIONS**  
**LE CALAME DE LUMIERE**

Tél: (00213) 558 41 57 58  
E-mail: tamim.kh@hotmail.fr

*Tous Droits Réservés*  
حقوق الطبع محفوظة

Première édition  
**1440 - 2018**

DAR AL FURQUAN دار الفرقان للنشر والتوزيع  
EDITIONS LE CALAME DE LUMIERE دار قلم النور  
Edition, 2018

ISBN: 978-9931-9396-2-7  
Dépôt légal: 2ème semestre 2018



**Titre :** AD-DOURRA AL MOUKHTASARA : LE RÉSUMÉ DES  
VERTUS DE LA RELIGION MUSULMANE

**Auteur :** Cheykh Abd Ar-Rahmâne Ben Nâsir Ben Sa'dî

**Traduit de l'arabe par :** Tamime Khemmar

**Edition :** DAR AL FURQUAN

**et :** EDITIONS LE CALAME DE LUMIERE

## Systeme de transcription

<b>S</b> = س	‘ = ء
<b>c</b> = ع	<b>A</b> = أ
<b>F</b> = ف	<b>B</b> = ب
<b>S</b> = ص	<b>J</b> = ج
<b>Q</b> = ق	<b>D</b> = د
<b>R</b> = ر	<b>H</b> = ه
<b>CH</b> = ش	<b>OU</b> = و
<b>T</b> = ت	<b>Z</b> = ز
<b>TH</b> = ث	<b>H</b> = ح
<b>KH</b> = خ	<b>T</b> = ط
<b>DH</b> = ذ	<b>Y</b> = ي
<b>DH</b> = ض	<b>K</b> = ك
<b>ZH</b> = ظ	<b>L</b> = ل
<b>GH</b> = غ	<b>M</b> = م
	<b>N</b> = ن

Les voyelles longues seront surmontées d'un accent circonflexe :

**î** = ي

**oû** = و

**â** = ا



## بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Avec le nom d'**Allah**, **Ar-Rahmâne** - le très miséricordieux - **Ar-Rahîm** - le tout miséricordieux -.

### Le but de ce livre

---

Toute la louange revient à **Allah**. Nous Le louons, demandons Son aide, Son pardon et Sa protection contre les maux de nos âmes et nos mauvaises œuvres. Celui qu'**Allah** guide, personne ne peut l'égarer, et celui qu'Il égare, personne ne peut le guider. Et je témoigne que nulle divinité ne mérite l'adoration sauf **Allah**, seul et sans associé. Et je témoigne que Mouhammed est Son serviteur et Son messenger.

Ceci dit :

La religion de l'Islam rapportée par Mouhammed (Que la louange d'**Allah** et Son salut soient sur lui) est la meilleure des religions, la plus parfaite, la plus illustre et la plus noble de toutes. Ce qu'elle recèle comme vertus, perfection, avantages, miséricorde, justice et sagesse, témoignent de la perfection absolue d'**Allah**, de Sa science et de Sa sagesse, et prouvent l'authenticité de la prophétie de

Mouhammed (Que la louange d'Allah et Son salut soient sur lui) et de la véracité de son message ainsi que de sa sincérité, car il est celui dont toute chose témoigne de la sincérité, et celui qui ne dit rien selon ce que ses penchants lui dictent:

(إِنْ هُوَ إِلَّا وَخْيَ يُوحَىٰ) النجم 4

Noble Coran S53/A4

*( Il ne transmet qu'une authentique révélation )*

Traduction des sens du Noble Coran.

Cette religion islamique est la plus grande preuve et le témoin le plus auguste de l'unicité d'Allah et de Sa perfection absolue ainsi que de la sincérité de Son prophète et de l'authenticité de son message.

J'aspire à travers ce commentaire à exposer, d'après la science que je possède, les fondements des vertus de cette grande religion. Car, malgré que ma science et ma connaissance soient impuissantes à montrer ne serait-ce qu'une partie de ce que recèle cette religion comme grandeur, beauté et perfection, et que mon expression soit incapable de l'expliquer même d'une manière générale, encore moins saurait-elle le détailler, malgré

tout cela, ce qui ne peut être conçu entièrement, et que sa finalité et sa globalité ne peuvent être atteintes, ce qui en est connu de l'homme ne doit pas être abandonné à cause de ce qu'il en ignore, car Allah ne charge personne de réaliser ce qui est au-dessus de sa capacité.

Il dit, élevé soit-Il :

(فَاتَّقُوا اللَّهَ مَا اسْتَطَعْتُمْ) التتبعين 16

Noble Coran S64/A16

***(Soyez donc pieux autant que vous le pouvez !)***

Traduction des sens du noble Coran.

## Les bienfaits de la connaissance des vertus de la religion

---

Aussi, connaître cette science apporte beaucoup de bienfaits dont nous citerons les suivants :

1- Passer son temps à s'occuper de ce sujet qui est le plus noble et le plus illustre qui soit constitue l'une des meilleures bonnes œuvres. La découverte de ce sujet, sa recherche, sa méditation et le fait de parcourir les chemins qui mènent à sa connaissance est en soi ce qu'il y a de meilleur comme occupation pour l'homme.

*Et le temps que tu y passeras sera dans ton plus grand intérêt.*

2- Connaître les faveurs d'Allah et les évoquer est une consigne prescrite par Allah et par Son messager et constitue l'une des plus grandes bonnes œuvres. Et nul doute que cette étude est une reconnaissance, une citation et une méditation de Sa plus grande faveur, élevé soit-Il, accordée aux hommes : la religion islamique, qui est la seule religion qu'Il agréé. Et évoquer tout cela sera, donc, une gratitude

envers **Allah** et fera mériter plus encore de cette faveur.

- 3- Les gens diffèrent grandement dans le degré de leur foi et dans son accomplissement. Aussi, plus l'homme connaît cette religion, la vénère, s'en réjouit et en est heureux, plus sa foi s'accomplit et sa certitude se fortifie, car cette religion, en elle-même, est une preuve qui confirme tous les fondements de la foi et tous ses principes.
- 4- La meilleure manière d'appeler à cette religion est d'en montrer les vertus, car quiconque doté de raison et de saine innéité<sup>1</sup> ne saurait que l'accepter et l'adopter.

Et si certains hommes se consacraient à l'appel

---

1- **AL Fiṭra (L'innéité)** : Le sens général de l'innéité est l'ensemble de connaissances que l'on possède à la naissance, non acquises par l'expérience ou par l'apprentissage. Elle est aussi appelée : prédisposition naturelle ou saine nature. Le sens profond de ce mot : Al Fiṭra (en arabe) est l'innéité pure et saine dont l'homme est muni à sa naissance qui se résume à un cœur pur apte à accepter la vérité tout comme les yeux sont aptes à accepter la lumière et les oreilles les sons. Si le cœur reste sur cet état, il accepte la vérité, la choisit et l'embrasse. La plus grande vérité est l'unicité d'**Allah**, sa divinisation et son adoration exclusive. La religion de la vérité est l'Islam. Ceux qui se détournent de ces vérités, ne les acceptent pas et choisissent leurs opposés, leur comportement est dû au fait que leur Fiṭra –innéité- s'est corrompue sous les influences néfastes subies après leur naissance par différents agents extérieurs.

à cette religion en expliquant sa réalité, et en montrant aux gens ses intérêts, cela serait pleinement suffisant pour attirer les hommes vers elle, en raison de ce que ces derniers vont découvrir comme concordance avec les intérêts spirituels et matériels, ainsi qu'avec la réforme du cœur et du corps. Ils n'auront même pas besoin de repousser les ambiguïtés des opposants ni de réfuter les croyances des antagonistes.

Cette religion repousse d'elle-même toute ambiguïté qui s'oppose à elle, car c'est la vérité la plus juste, exposée clairement et soutenue par les preuves qui mènent à la certitude.

Et si quelques-unes de ses vérités étaient clarifiées, ceci constituerait la plus grande raison de l'accepter et de la privilégier sur les autres religions.

**Les vertus de l'Islam sont présentes dans tous ses sujets et dans toutes ses indications**

---

Sache que les vertus de l'Islam sont présentes dans tous ses sujets et dans toutes ses indications ; dans ses fondements et dans ses ramifications, dans ce qu'il a enseigné comme sciences religieuses, dans les commandements ainsi que dans les sciences universelles et sociales.

Le but dans ce recueil n'étant pas de traiter cette question en profondeur, car cela demanderait beaucoup de développement ; nous nous contenterons de citer quelques exemples utiles qui permettront d'accéder à d'autres, et ouvriront le chemin à celui qui veut les découvrir. Ces exemples concernent des domaines variés : les fondements, les ramifications, l'adoration et les transactions.



**L'exposé de quelques exemples utiles des vertus  
de l'Islam qui permettront de parvenir à d'autres**

---

Nous disons donc, invoquant l'aide d'**Allah**, espérant de Lui qu'Il nous guide, qu'Il nous enseigne, et qu'Il nous ouvre les réserves de ses largesses et de sa générosité, afin que nos conditions se réforment et que nos paroles et nos actes suivent le chemin de la rectitude :

## Le premier exemple : la religion de l'Islam est bâtie sur les fondements de la foi

---

*La religion de l'Islam est bâtie sur les fondements de la foi cités dans Sa parole, élevé soit-Il :*

( قُولُوا آمَنَّا بِاللَّهِ وَمَا أُنزِلَ إِلَيْنَا وَمَا أُنزِلَ إِلَىٰ إِبْرَاهِيمَ وَإِسْمَاعِيلَ وَإِسْحَاقَ وَيَعْقُوبَ وَالْأَسْبَاطِ وَمَا أُوتِيَ مُوسَىٰ وَعِيسَىٰ وَمَا أُوتِيَ النَّبِيُّونَ مِنْ رَبِّهِمْ لَا نُفَرِّقُ بَيْنَ أَحَدٍ مِنْهُمْ وَنَحْنُ لَهُ مُسْلِمُونَ ) البقرة 136

Noble Coran S2/A136

*( Dites : « Nous croyons en Allah, en ce qui nous a été révélé, en ce qui a été révélé à Abraham, à Ismaël, à Isaac, à Jacob, et aux Asbât<sup>1</sup>, en ce qui a été confié à Moïse et à Jésus et en tout ce qui a été révélé aux prophètes par leur Seigneur ; nous ne faisons aucune distinction entre eux et nous sommes soumis à Allah. » )*

Traduction des sens du noble Coran.

■ Ces grands fondements qu'Allah a prescrits aux hommes sont les fondements sur lesquels se sont accordés tous les prophètes et tous les messagers. Ils contiennent les connaissances et les croyances les plus illustres concernant : la foi en ce qu'Allah nous a appris à Son propos par le biais de Ses messagers, et l'obligation

---

1- Asbât : les douze fils de Jacob (Israël), dont chacun a donné son nom à une des douze tribus des fils d'Israël.

de s'efforcer de prendre la voie de Son approbation.

■ Une religion dont le fondement est la foi en **Allah** et dont le fruit est de s'efforcer d'accomplir tout ce qu'Il aime et agréé, tout en Lui vouant cela exclusivement. Peut-on imaginer une religion meilleure et plus illustre que celle-ci?

■ Une religion qui prescrit la foi en tout ce que reçurent les prophètes, de croire en l'authenticité de leurs messages, de reconnaître la vérité qu'ils ont apportée de la part de leur seigneur, de ne pas faire de différence entre eux, ainsi que de reconnaître qu'ils sont tous les messagers véridiques d'**Allah** et ses fidèles purifiés. Une religion telle que celle-ci ne peut aucunement être l'objet d'opposition ou de critique.

■ Elle ordonne tout ce qui est juste, reconnaît tout ce qui est véridique, confirme les vérités religieuses qui s'appuient sur la révélation d'**Allah** transmise à ses messagers, concorde avec les vérités utiles reconnues par la raison et l'innéité et ne contredit d'aucune manière une chose juste. Elle ne prétend jamais la véracité d'un mensonge et le faux ne la vainc jamais. Cette religion est prédominante sur toutes les autres.

Elle appelle aux bonnes œuvres, aux nobles

vertus, à l'intérêt des hommes. Elle incite à la justice, à la bienfaisance, à la miséricorde et au bien, et éloigne de l'iniquité, de la transgression et des mauvaises mœurs. Aucune qualité de perfection ne fut enseignée par les prophètes et les messagers, sans qu'elle ne l'ait enseignée et confirmée. Aucun bienfait religieux ou en rapport à la vie courante ne fut sollicité par les autres législations sans qu'elle n'exhorte à l'accomplir. Et aucune corruption n'apparut sans qu'elle ne la prohibe et ordonne de s'en éloigner.

■ En résumé : les croyances de cette religion sont celles qui purifient les cœurs, réforment les âmes et ancrent profondément les nobles vertus et les œuvres bienfaisantes.

\* \* \* \* \*

## Le deuxième exemple : la méditation des piliers pratiques de l'Islam

---

*Les grands rites de l'Islam, après la foi, sont : l'accomplissement de la prière<sup>1</sup> (As-Salât), le don de l'aumône obligatoire (Az-Zakât), le jeûne du Ramadan et le pèlerinage à la maison sacrée (Hajj Al Bayt Al Harâm).*

Médite ces grands rites ! Médite leurs incommensurables intérêts, ce qu'ils exigent comme effort pour satisfaire Allah et pour gagner Sa proche récompense dans cette vie d'ici-bas et dans la dernière vie !

### Méditation de la prière :

■ Médite la purification exclusive à Allah que comporte la prière ainsi que le complet dévouement à Son égard, la louange, l'invocation, et la soumission qui y Lui sont consacrés ! Cette prière représente pour l'arbre de la foi ce que représentent la garde et l'irrigation

---

1- La prière : nous entendons, lors de cette traduction, par le mot (prière) : (As-Salât) qui est le rituel connu qu'effectuent les musulmans cinq fois par jour. Si ce mot (prière) est employé dans un autre sens tel que : l'invocation, cela sera précisé. De même pour l'aumône obligatoire (Az-Zakât), le jeûne du Ramadan et le pèlerinage (Al Hajj).

pour un jardin. Si la prière ne se répétait pas, jour et nuit, l'arbre de la foi périrait rapidement et son tronc se dessécherait, mais grâce aux rites cultuels de la prière, il se développe et se renouvelle.

Et médite l'évocation d'**Allah** (Adh-Dhikr<sup>1</sup>) que contient la prière, qui est plus grande que toute chose, et comment cette prière empêche de commettre l'immoralité et tout acte répréhensible !

### **Méditation de l'aumône obligatoire :**

■ Médite les sagesses que renferme l'aumône obligatoire telles que le fait de s'orner des comportements des gens nobles tels que la générosité et les largesses, l'éloignement des mœurs des vils, le remerciement d'**Allah** pour les grâces accordées, la préservation de l'argent des soucis matériels et moraux, la bienfaisance envers les hommes, la consolation des nécessiteux, ainsi que le financement nécessaire aux œuvres utiles et profitables !

L'aumône obligatoire aide à combler les besoins

2- Adh-Dhikr : (pluriel : Al-Adhkâr) : les évocations d'**Allah**, apprises par le prophète, telles que : Soubhâna **Allah**... etc., ainsi que l'évocation générale d'**Allah**, l'honorant, le sanctifiant, le louant et le glorifiant.

des nécessiteux et des démunis, assume les frais de la lutte (Jihâd<sup>1</sup>) et des intérêts généraux dont les musulmans ne peuvent se passer et repousse la contrainte de la pauvreté et la misère des pauvres. Elle encourage à avoir confiance en la compensation d'Allah, à espérer Sa rétribution et avoir foi en Sa promesse.

### **Méditation du jeûne :**

■ Le jeûne, quant à lui, exerce les âmes à abandonner ce qu'elles aiment et ce à quoi elles se sont habituées, par amour pour Allah et pour se rapprocher de Lui et les habitue et les entraîne à avoir une forte volonté et avoir de l'endurance. Il réalise le renforcement de l'appel du dévouement dans le cœur et la concrétisation de la suprématie de Son amour au-dessus de l'amour de soi-même. C'est pour cela que le Jeûne fut réservé à Allah qu'Il s'est choisi pour Lui-même parmi le reste des œuvres.

---

1- voir le sixième exemple, p 28.

### Méditation du pèlerinage :

■ Tandis que ce que comporte le pèlerinage comme don d'argent, endurance des contraintes, exposition aux dangers et aux difficultés, cherchant la satisfaction d'**Allah** ainsi que le fait d'accourir vers Lui ; l'aduler dans Sa maison et dans Ses cours, et varier Ses cultes dans ces lieux rituels qui sont des tables qu'**Allah** a dressées à Ses serviteurs et aux arrivants à Sa maison. Tout ceci est une grande vertu de l'Islam.

■ Et dans ce que ces lieux comportent comme vénération et soumission totales à **Allah** et comme remémoration des conditions des prophètes et des messagers, des favoris et des élus et comme renforcement de la foi grâce à eux et l'intensification de l'attachement à eux en réalisant leur amour. Ceci est aussi une vertu de l'Islam.

■ Et ce qui se réalise dans ces lieux comme connaissance mutuelle entre les musulmans, effort pour les unifier et pour les accorder sur leur intérêt privé et général, chose que personne ne peut dénombrer. Tout ceci est l'une des plus grandes vertus de la religion et l'un

des plus incommensurables bienfaits dont bénéficient les musulmans.

Tout ceci, exposé d'une manière résumée, afin d'y attirer l'attention.

\* \* \* \* \*

### **Le troisième exemple : le législateur<sup>1</sup> a incité à l'union et à la concorde**

---

*Le législateur a prescrit l'obligation de l'union et de la concorde et y a incité, et a interdit et a mis en garde contre la désunion et la discorde.*

■ Beaucoup de textes du livre<sup>2</sup> et de la Soumma<sup>3</sup> attestent ce grand fondement.

Et toute personne pourvue d'un minimum de raison saisi l'utilité de ce fondement ainsi que ce qui en découle comme intérêts religieux ou en rapport avec la vie courante, et comme éloignement, grâce à lui, des nuisances et des corruptions.

■ Il est également évident que ce fondement est l'axe autour duquel tourne la force spirituelle qui est bâtie sur la vérité.

Aussi, l'état des musulmans au début de l'Islam;

1- **Remarque** : durant cet ouvrage le mot (législation) (Charf'a) désigne la législation islamique qui est la loi prescrite par **Allah** par le biais du Coran et de la parole de Son messenger. C'est pour cela que le terme : (législateur) (Châri') désigne **Allah**, élevé-soit-Il, et le qualifiant (légal) aura pour sens : licite et permis par **Allah**. (La légalité) désigne la conformité avec la loi d'**Allah** qui est le contraire de la prohibition. Si ces termes sont employés dans un autre sens, cela sera indiqué.

2- Le livre : dans ce contexte le livre est le Coran.

3- Soumma : paroles, actes et consentements du prophète rapportés par ses compagnons et ses proches.

leur rectitude religieuse, la réforme de leurs conditions, la puissance que personne n'a acquise avant eux, tant qu'ils furent attachés à ce fondement, est bien connu de tous. Ils l'ont assumé à sa juste valeur et étaient profondément certains que ce fondement constitue l'âme de leur religion.

Le paragraphe qui suit explique ceci et le clarifie :

\* \* \* \* \*

**Le quatrième exemple : la religion de l'Islam est  
une religion de miséricorde, de bénédiction et de  
bienfaisance**

---

*La religion de l'Islam est une religion de miséricorde, de bénédiction et de bienfaisance, qui incite à assurer l'intérêt du genre humain.*

*Ce que comporte cette religion comme miséricorde, bon traitement, appel à la bienfaisance, et interdiction de tout ce qui s'oppose à cela, c'est ceci qui l'a rendue telle une lumière incandescente parmi les ténèbres de l'injustice et de la transgression, du mauvais traitement et de la violation des interdits.*

■ C'est cela qui a attiré les cœurs de ceux qui, avant de la connaître, étaient ses pires ennemis, puis sont venus s'abriter sous son ombre étendue.

Cette religion fut affectueuse et tendre envers ses partisans, au point que la miséricorde, la clémence et la bienfaisance débordèrent de leur cœur sur leurs paroles et leurs œuvres, les dépassant jusqu'à atteindre leurs ennemis qui devinrent ainsi ses plus fervents partisans : certains d'entre eux embrassèrent cette religion par

juste clairvoyance et grande affection, et certains s'y soumirent et cherchèrent ses commandements les préférant aux commandements des gens de leur propre religion, à cause de la justice et de la miséricorde qu'elle renferme.

\* \* \* \* \*

**Le cinquième exemple : la religion de l'Islam est la religion de la sagesse, de l'innéité, et de la raison**

---

*La religion de l'Islam est la religion de la sagesse, de l'innéité, de la raison, de la réforme et de la réussite.*

■ Ce qui suit explique ce fondement : ce que comporte cette religion comme commandements fondamentaux et auxiliaires, qui sont acceptés par l'innéité et la raison qui s'y soumettent poussées par leur justesse et leur exactitude ainsi que par la perfection que ces commandements renferment, leur ordre admirable, et le fait qu'ils soient valables pour tous les temps et efficaces en tous les lieux.

Ses récits sont authentiques et véridiques. Il n'est jamais survenu, et il est impossible qu'une connaissance survienne, ancienne ou future, qui les contredit ou les renie ; au contraire toutes les connaissances justes les confirment et les soutiennent et constituent la plus grande preuve de leur véracité.

**Toute science religieuse ou matérielle ou politique fut enseignée clairement par le Coran :**

■ Les chercheurs équitables ont certifié que toute science utile - science religieuse, science de la vie ou science politique - fut indiquée clairement par le Coran.

**La religion n'a rien prescrit sans que ce ne soit un bienfait absolu ou prépondérant, et n'a rien interdit sans que ce ne soit un mal absolu ou dont la nuisance est supérieure à l'utilité :**

■ Il n'y a pas dans la législation islamique une chose qui soit désapprouvée par la raison, au contraire les raisons saines témoignent de sa véracité, de son utilité et de sa justesse.

Ses prescriptions et ses interdits sont pure justice, exempts de toute iniquité. Elle ne prescrit qu'un bienfait absolu ou prépondérant, et n'interdit qu'un mal absolu ou dont la nuisance est supérieure à l'utilité.

Plus l'intelligent médite ses commandements, plus sa foi en ce fondement augmente, et découvre qu'elle est la révélation d'un **Hakîm**<sup>1</sup>- sage - **Hamîd** - digne de louanges -.

---

1- Les nobles noms d'**Allah** sont transcrits phonétiquement et expliqués entre les deux tirets qui leur succèdent.

**Le sixième exemple : ce que cette religion a prescrit comme lutte (Jihâd), exhortation à faire tout ce qui est louable (Amr bil-Ma<sup>°</sup>roûf) et interdiction de faire tout ce qui est blâmable (Nahiy <sup>°</sup>anil-Mounkar)**

---

*La lutte qu'elle a prescrite a pour but de repousser l'hostilité des agresseurs sur les droits de cette religion et ceux qui s'opposent à son appel.*

Ceci est le meilleur type de lutte ; il n'a pour but ni convoitise ni avidité ni aucun désir personnel.

Celui qui observe les preuves de ce fondement ainsi que la conduite du prophète (Que la louange d'Allah et Son salut soient sur lui) et ses compagnons avec leurs ennemis s'aperçoit sans le moindre doute que la lutte fait partie des nécessités, et vise à repousser l'agression des assaillants.

■ Ceci est le même cas pour l'exhortation au louable (Amr bil-Ma<sup>°</sup>roûf) et l'interdiction du blâmable (Nahiy <sup>°</sup>anil-Mounkar). Comme cette religion ne se rectifie que par la rectitude de ses partisans sur ses principes et ses rites, exécutant ses ordres qui sont le summum de

l'utilité, et s'éloignant de ses interdits qui sont mal et corruption, et qu'elle ne se rectifie aussi que si ses gens s'appliquent assidûment à accomplir ses consignes, afin que les âmes injustes de certains ne les tentent pas de violer quelques interdits, et de manquer d'accomplir ce qu'ils peuvent comme devoirs, et vu que cela ne se réalise que par une exhortation ou une interdiction, selon le cas ; tout cela fait que ce fondement - l'exhortation au louable et l'interdiction du blâmable - est l'une des plus grandes vertus de la religion et l'une des plus importantes nécessités pour son accomplissement.

Aussi, ce fondement garantit le redressement et l'éducation de ceux qui dévient parmi ses partisans, les forçant à s'éloigner des œuvres ignobles, et les portant à accomplir les nobles œuvres. Tandis que laisser aux délinquants la pleine liberté, cela serait la plus grande injustice et la plus grave nuisance à leur encontre, eux-mêmes, et à l'encontre de la société, surtout concernant les devoirs obligatoires sollicités par la loi, la raison et l'usage.

\* \* \* \* \*

**Le septième exemple : ce qu'a prescrit la religion  
comme légalité<sup>1</sup> de la vente et des diverses  
transactions commerciales**

---

*La vente rendue licite par la législation<sup>1</sup> ainsi que le louage<sup>2</sup>, les sociétés et les différentes transactions ; celles où s'échangent les marchandises entre les gens, les dettes, les utilités... etc.*

La législation parfaite a permis ce type de transaction et l'a autorisé aux hommes, car cela assure leurs intérêts - nécessaires, indispensables ou complémentaires -. Elle élargit ainsi considérablement la liberté des hommes de telle manière que leurs affaires et leurs conditions se réformèrent et leurs vies s'ordonnèrent.

**Les conditions de la légalité des transactions :**

La législation posa comme conditions pour que ces transactions soient licites : la satisfaction des deux parties, la clarté du contrat, la connaissance de l'objet du contrat, de la durée du contrat et des conditions qui en résulte.

---

1- Voir remarque page : 22.

2- Le louage (location) des choses et celui d'ouvrage.

Elle interdit tout ce qui comporte un préjudice ou une injustice tel que les différents types de jeu de hasard, le Ribâ<sup>1</sup> ou l'ignorance<sup>2</sup>.

Celui qui observe les transactions légales s'aperçoit de leur attachement à l'intérêt de la religion et de la vie courante, et témoigne ainsi de l'étendue miséricorde d'Allah et de Sa parfaite sagesse lorsqu'Il a permis aux hommes toutes les bonnes choses : les gains, les aliments, les boissons ainsi que les moyens ordonnés et perfectionnés qui mènent à tous les intérêts.

---

3- Ribâ : Il y a plusieurs types de Ribâ : 1/ le prêt à intérêt : le surplus, aussi minime soit-il, perçu, pour le prêt, par le créancier en échange du délai accordé. 2/ Ribâ Al-Fadhîl : le surplus lors de l'échange d'un bien Ribaouî (relatif au Ribâ) tel que l'échange de l'or avec l'or, de l'argent avec l'argent, du blé avec le blé... etc. 3/ Ribâ An-Nassî'a : différer l'encaissement lors d'un échange d'un bien Ribaouî de même nature, tel que l'or avec l'or, ou de nature différente, mais dont la cause Ribaouique est commune, tel que l'or avec l'argent.

**Remarque :** Ar-Ribâ ne peut être traduit par (l'usure), car la définition contemporaine de (l'usure) est l'intérêt excessif ou supérieur au taux légal, tandis qu'Ar-Ribâ est le prêt à intérêt aussi minime soit-il. Le prêt islamique légal est donc le prêt à zéro intérêt.

4-Toute transaction qui comporte une ignorance.

## **Le huitième exemple : ce que la religion a prescrit comme légalité des choses saines**

---

*Les choses saines que la législation a rendues licites telles que les aliments, les boissons, les vêtements, les mariages... etc.*

### **Les aliments licites et les aliments prohibés :**

■ Tout ce qui est sain et utile a été permis par le législateur tel que les variétés de grains et de fruits, les viandes des animaux marins sans exception et celles des animaux terrestres dont il ne fut prohibé que ce qui est mauvais et qui nuit à la religion, à la raison, au corps ou aux biens.

C'est par bienfaisance qu'**Allah** a permis certaines choses et c'est une des vertus de sa religion. Ce qu'Il a prohibé c'est aussi par bienfaisance qu'Il l'a fait, car Il n'a interdit aux hommes que ce qui leur est nuisible. C'est aussi une des vertus de sa religion, car la vertu suit la sagesse et l'intérêt et prend en considération les nuisances.

### **Le mariage licite et ses conséquences :**

■ Ce qu'Il a permis comme mariages; l'homme peut se marier avec ce qui lui convient comme femmes, deux, trois ou quatre, à cause de l'intérêt que cela comporte pour les deux parties et des préjudices qu'il repousse loin d'eux.

Mais, il n'a pas permis à l'homme de s'unir avec plus de quatre femmes à cause de l'iniquité que cela entraîne.

Pourtant il l'a incité, au cas où il craindrait d'être injuste et de ne pas pouvoir accomplir les prescriptions d'**Allah** dans la vie conjugale, de se contenter d'une seule femme, afin de réaliser ce but.

### **Le divorce :**

■ Et de même que le mariage est l'une des plus grandes grâces et une nécessité, de même l'autorisation au divorce l'est aussi, de peur que l'on vive avec celui qui ne nous convient pas et avec qui l'on ne s'accorde pas et que l'on se voit obligé de vivre dans la contrainte et dans une situation difficile.

**Allah**, élevé soit-Il, dit :

وَإِنْ يَتَفَرَّقَا يُغْنِ اللَّهُ كُلًّا مِنْ سَعَتِهِ (النساء 130)

Noble Coran S4/130

*(Si les deux conjoints décident de se séparer, **Allah**, par Sa largesse, donnera à chacun de quoi se suffire.)*

Traduction des sens du noble Coran.

\* \* \* \* \*

**Le neuvième exemple : les droits des humains  
entre eux prescrits par Allah et par Son messager**

---

*Les droits entre les hommes qu'Allah a institués ainsi que Son messager, et qui sont intérêt, bien, bienfaisance, justice, équité et abolition de l'injustice.*

Ceux-ci, tels que les droits qu'Il a prescrits et accordés aux parents, aux enfants, aux proches parents, aux voisins, aux compagnons, aux serviteurs et à chacun des époux sur son conjoint.

Et tous ces droits, essentiels ou complémentaires, sont approuvés par l'innéité et la raison saine, rendent possible la fréquentation, permettent l'échange des intérêts et des utilités, selon la condition de l'ayant droit et son degré de parenté<sup>1</sup>.

Et plus tu médites ces droits, plus tu verras le bien qu'ils comportent ainsi que le mal qu'ils repoussent, et tu y trouveras les intérêts collectifs et individuels, la concorde, et la parfaite compagnie, lesquels te feront témoigner que cette législation est garante du bonheur dans les deux vies. Tu verras ces droits valables quels que

---

1- Le droit du père prime celui du frère et celui du proche parent prime celui du voisin... etc.

soient l'époque, le lieu, les conditions ou les usages. Et tu les verras permettant d'acquérir les intérêts, favorisant la parfaite entraide afin de réaliser les œuvres de la religion et de la vie, favorisant les meilleurs sentiments et faisant disparaître la haine et la discorde.

Le détail de ces grandes lignes se découvre grâce à une relecture et une recherche dans ses sources et dans ses recueils.

**Le dixième exemple : ce que la législation a prescrit concernant la transmission des biens et les successions après la mort**

---

*Ce que la législation a prescrit concernant la transmission des biens et les successions après la mort, et la méthode de la distribution des biens entre les héritiers.*

**L'intérêt du partage des successions par Allah :**

**Allah**, élevé soit-Il, a indiqué la sagesse en cela en disant :

(لَا تَدْرُونَ أَيُّهُمْ أَقْرَبُ لَكُمْ نَفْعًا) التمساء 11 Noble Coran S4/A11

*(Vous ne pouvez savoir lequel d'entre eux vous sera le plus utile<sup>1</sup>)* Traduction des sens du noble Coran.

Il distribua la succession Lui-même selon ce qu'Il sait comme intérêt proche, et vers qui l'homme désire habituellement que ses biens soient légués, ainsi que celui qui est le plus digne de sa bienfaisance et de ses faveurs, disposant cela selon une organisation dont la perfection est attestée par les raisons saines. Nul doute

1- (De vos parents ou de vos enfants qui furent désignés pour vous hériter, vous ne savez aucunement qui vous sera le plus utile dans votre vie d'ici-bas et dans votre dernière vie, ne privilégiez donc pas l'un sur l'autre.) Traduction de l'exégèse du noble Coran S4/A11.

que s'Il laissait cette responsabilité aux avis des hommes, à leurs envies et à leur vouloir, ce qui adviendrait à cause de cela comme perturbation, désordre, anéantissement de l'organisation et mauvais choix, ressemblerait à de l'anarchie plus qu'à autre chose.

### La donation :

Le législateur a permis à l'homme de léguer une partie de sa fortune dans les voies de la bienfaisance et de la piété afin d'en profiter dans sa dernière vie, à condition que cela n'excède pas le tiers, et que ce soit au profit d'un non-héritier. Ceci afin que les choses d'importante valeur grâce auxquelles Allah a assuré la subsistance des hommes ne soient pas un jeu en entre les mains de ceux qui sont dépourvus de raison et de piété lorsqu'ils quittent ce monde.

Tandis que lorsque ces derniers étaient en bonne santé et munis de toute leur raison, la crainte de l'appauvrissement et de la faillite les empêchait en général de dépenser leur fortune dans ce qui pouvait leur porter préjudice.

\* \* \* \* \*

## Le onzième exemple : les peines prescrites par la législation

---

*Ce que la législation a prescrit comme peines, et qui varient selon les crimes.*

Ceci est dû au fait que les crimes et les transgressions à l'encontre des droits d'Allah et des droits des hommes constituent la plus grande iniquité qui perturbe l'ordre et trouble la religion et la vie. C'est pour cela que le législateur a établi des peines telles que la peine de mort, l'ablation, la flagellation et les autres types de châtiments qui punissent les crimes et les transgressions afin de dissuader de les commettre et de diminuer leur impact.

Elles renferment toutes des intérêts et des avantages, particuliers et généraux, qui montrent à l'intelligent la perfection de la législation ainsi que le fait que l'on ne peut lutter contre le mal et le résorber entièrement que grâce aux peines légales que le législateur a ordonnées selon les crimes, leur nombre et leur gravité.

\* \* \* \* \*

**Le douzième exemple : l'interdiction dont peut être frappé l'homme si son comportement est nuisible**

---

*L'interdiction de disposer de son patrimoine dont peut être frappé l'homme si son comportement est nuisible à lui-même ou aux autres ; tel que l'interdiction dont peut être frappé l'aliéné, le mineur, l'insensé... etc., ainsi que le débiteur au profit de ses créanciers.*

■ Ceci est une des vertus de la législation, qui a interdit à l'homme de disposer de son patrimoine, dont il pouvait à l'origine disposer librement, car vu que ses actes sont plus nuisibles que bénéfiques et que leur préjudice est plus grand que leur intérêt, le législateur l'a frappé d'interdiction. Ceci afin que tous ses comportements soient dirigés dans le sens de l'intérêt et pour montrer aux hommes qu'il faut s'efforcer de réaliser les comportements utiles et non nuisibles.

\* \* \* \* \*

## **Le treizième exemple : les sûretés (At-Taouthiqa)<sup>1</sup> prescrites par la législation afin de préserver les droits des créanciers**

---

*Ce que la législation a prescrit comme sûretés qui  
préservent les droits des créanciers.*

■ Ceci comme le témoignage (Ach-Chahâda)<sup>2</sup> qui permet de recouvrer les droits, empêche de les nier et dissipe les doutes. Ou bien le gage (Ar-Rahn)<sup>3</sup>, la garantie, le cautionnement (Al-Kafâla)<sup>4</sup>, qui permettent à l'ayant droit dans le cas de l'impossibilité de recouvrer son droit du débiteur de recouvrer sa créance de la sûreté qui garantit l'obligation.

Il n'est point caché ce que cela comporte comme intérêts variés, préservation des droits, élargissement du domaine des transactions, et la remise de ces dernières

---

1- La sûreté (At-Taouthiqa): garantie de remboursement fournie à un créancier qui assure l'obligation du débiteur. L'obligation du débiteur (la dette) est soit un prêt soit une vente à terme.

2- Le témoignage (Ach-Chahâda) : faire témoigner deux personnes sur la dette, prêt ou vente à terme, avec un écrit.

3- Le gage (Ar-Rahn) : la sûreté d'un prêt par un bien du débiteur remis au créancier grâce auquel il peut récupérer son droit ou une partie de son droit ou récupérer tout son droit grâce à une partie de ce bien si ce bien est supérieur à la dette.

4- Le cautionnement : (Al-Kafâla) Se porter garant envers le créancier de ramener le débiteur qu'on cautionne ou d'assumer sa dette.

dans la voie de l'équité et de la justice, ainsi que la réforme des conditions et la rectitude des transactions.

S'il n'y avait pas de sûretés, la plus grande partie des transactions serait paralysée, car elles sont utiles au créancier et utiles au débiteur de plusieurs points de vue connus.

\* \* \* \* \*

**Le quatorzième exemple : la bienfaisance à laquelle la religion a incité grâce au (prêt) Al-Qardh<sup>1</sup>, au (prêt à usage) Al-<sup>c</sup>âriya<sup>2</sup> et à d'autres actes charitables**

---

*La charité à laquelle le législateur a incité et qui assure à son auteur la récompense d'Allah et la reconnaissance des gens, puis la récupération de son bien, soit le même bien soit son pareil. Le gain de ce type de transaction est des plus avantageux, sans pour cela que son auteur ne subisse de préjudice.*

Ceci tel qu'Al-Qardh, Al-<sup>c</sup>âriya et les autres engagements.

Les intérêts, les besoins comblés, les soucis dissipés et l'accomplissement du bien et de la bienfaisance qui

---

1- Al-Qardh (le prêt) est un bien (argent ou denrée ou autre) que le prêteur donne à l'emprunteur, qui en devient propriétaire, et à la charge de ce dernier de lui rendre son pareil. Ce contrat est essentiellement dans un but de bienfaisance et d'assistance envers l'emprunteur. Toute condition dans ce contrat qui entraîne un avantage au prêteur est prohibée ainsi que tout intérêt.

2- Al-<sup>c</sup>âriya (le prêt à usage) est une chose que le prêteur donne gratuitement à l'emprunteur pour s'en servir à la charge de ce dernier de la lui rendre après s'en être servi.

La différence en entre Al-Qardh et Al-<sup>c</sup>âriya est que dans le premier, l'emprunteur devient possesseur de la chose prêtée et doit rendre son pareil. Tandis que dans le deuxième, le bien reste propriété du prêteur et lui revient après l'usage de l'emprunteur. Le prêt dans les deux cas est essentiellement gratuit.

résultent de ces œuvres ne peuvent être comptés.

Et le bienfaisant récupère son bien tout en bénéficiant auprès de son seigneur d'une large récompense, semant chez son frère la bienfaisance et la gratitude, sans parler du bien et de la bénédiction qui accompagnent cela ainsi que la sérénité du cœur et l'établissement de la concorde et de la fraternité qui en résultent.

Tandis que la sagesse que renferme la pure charité, accordée gratuitement par l'homme et qui ne lui est pas rendue, celle-ci a été indiquée dans la partie réservée à Az-Zakât<sup>1</sup> et à l'aumône.

---

1- Voir page 18.

**Le quinzième exemple : les principes que le législateur a instaurés comme bases pour trancher les litiges**

---

*Les principes et les règles que le législateur a instaurés comme bases pour trancher les litiges, résoudre les problèmes, et trancher en faveur d'une partie sur l'autre.*

Ces principes sont fondés sur l'équité et sur les preuves ainsi que sur l'usage courant et sur la conformité avec l'innéité. La preuve est à la charge de celui qui prétend quelque chose ou réclame un droit quelconque. S'il présente la preuve qui avantage sa partie et la renforce : le droit qu'il prétend lui sera attribué. Mais s'il ne présente que la prétention uniquement sans preuve : le défendeur prête un serment niant la prétention et le plaignant n'aura aucun droit sur lui.

**La définition de la preuve :**

■ Le législateur ordonna que les preuves soient selon le degré des choses. Il prescrit que les indices qui démontrent la vérité ainsi que l'usage courant entre les

gens fassent partie des preuves.

La preuve (Al Bayyina) est le nom de tout ce qui révèle la vérité et la prouve.

Le législateur fit, lors de l'ambiguïté et de l'égalité des parties adverses, de la voie de la conciliation équitable, appropriée à chaque affaire, une voie pour résoudre les problèmes et les litiges.

Toute voie exempte d'iniquité, qui ne fait pas entrer les hommes dans la désobéissance d'Allah et qui leur est profitable, Il y incita si elle constitue un moyen pour régler les litiges et trancher les disputes.

Il mit à pieds d'égalité le fort et le faible, le supérieur et le subalterne, dans tous les droits.

Il satisfait les adversaires en suivant les voies de l'équité et l'éloignement de l'injustice.

\* \* \* \* \*

## **Le seizième exemple : Ach-Choûrâ<sup>1</sup> (la consultation) que la législation a prescrite**

---

*Ach-Choûra (la consultation) que la législation a prescrite, et l'éloge des croyants à cause du fait que toutes leurs affaires religieuses, celles de la vie courante, intérieures ou extérieures se font après consultation entre eux.*

1- **Ach-Choûrâ: la consultation : Allah**, élevé soit-Il, fit l'éloge de la Choûrâ (la consultation) en faisant l'éloge de ceux qui se consultent et s'échangent les avis à propos de leurs affaires et de leurs problèmes. Ach-Choûrâ est aussi la consultation des conseillers de la part du gouvernant qui consiste à prendre leur avis sur une situation problématique ou à propos de ce qu'il ignore : les savants sur les affaires religieuses, les hauts militaires sur les affaires de défense, l'élite des gens sur les intérêts collectifs, les hauts secrétaires, les ministres et les gouverneurs sur les intérêts du pays et son administration. Et selon la nature du problème qui se pose, il consulte les spécialistes chacun dans son domaine particulier. Cette consultation est nécessaire dans les grandes affaires qui posent un grand problème et est recommandée dans les affaires moins graves. La consultation se fait dans le cas de l'indécision et de l'hésitation, mais si l'intérêt se dévoile clairement au gouvernant, il peut se passer alors de la consultation. Les conseillers dans les affaires religieuses doivent être dotés de certaines qualités telles que la science et la piété et les conseillers dans les affaires de la vie courante doivent être dotés d'intelligence, d'expérience et de bienveillance envers celui qui les consulte. Le commun des gens n'est pas concerné par les affaires politiques, car la politique est réservée aux spécialistes. La consultation des premiers gouvernants de la nation tels que 'Oumar (Qu'Allah agrée) fut réalisée en rassemblant uniquement les conseillers doués de jugement parmi les compagnons du prophète (Que la louange d'Allah et Son salut soient sur lui). Le gouvernant consulte les gens de la fidélité, les décideurs, les chefs et les savants. Le gouvernant qui consulte regarde dans les avis des conseillers, qui s'oppose généralement, puis voit lequel de ces avis est le plus proche du Coran et de la Sounna, puis lorsqu'Allah le guide vers ce qu'Il veut de lui, il prend une ferme résolution et s'engage comptant sur l'aide de son seigneur.

■ Tous les intelligents louent unanimement ce grand fondement et attestent qu'il est le seul moyen pour parvenir aux meilleures conditions, et le meilleur instrument pour atteindre les buts escomptés, parvenir à la justesse et prendre les voies de l'équité.

Il est le plus avantageux aux nations qui l'adoptent afin de gagner tout bien et tout avantage. Plus les connaissances des hommes se développent et que les horizons de leurs pensées s'élargissent plus ils prennent conscience du grand besoin de ce fondement et de son importance.

Et comme les musulmans avaient appliqué ce fondement au début de l'Islam, dans leurs affaires religieuses et celles de la vie courante, leur état était normal et leurs conditions caractérisées par le progrès et le développement. Mais lorsqu'ils dévièrent de ce fondement, ils ne cessèrent de régresser, dans leur religion et dans leur vie, jusqu'à ce que leur état soit tel que tu le vois maintenant. Seulement s'ils revoient leur religion, sur ce fondement et sur bien d'autres, ils réussiront et connaîtront la prospérité.

\* \* \* \* \*

## **Le dix-septième exemple : l'Islam a apporté la réforme de la religion et la réforme de la vie**

---

*L'Islam a apporté la réforme de la religion et la réforme de la vie ainsi que l'intérêt de l'âme et celui du corps.*

Ce fondement est cité très fréquemment dans le livre et dans la Sunna où Allah et Son messager incitent à accomplir les deux choses et rappellent que chacune d'elles alimente l'autre et l'assiste.

Allah, élevé soit-Il, a créé les hommes afin qu'ils l'adorent et accomplissent leurs obligations envers Lui. Il les a pourvus généreusement, varié les voies de leur approvisionnement et leurs moyens de vie afin qu'ils s'en servent pour L'adorer et que cela assure leur subsistance morale et matérielle.

Il n'a jamais ordonné d'alimenter seulement l'âme et de délaisser le corps.

Aussi, Il a interdit de s'occuper uniquement des plaisirs et des désirs charnels et a ordonné de renforcer le cœur et l'âme. Et ceci se clarifie grâce au fondement suivant :

**Le dix-huitième exemple : la législation a rendu  
la science, la religion, la gouvernance et le  
commandement solidaires et inséparables**

---

*La législation a rendu la science, la religion,  
la gouvernance et le commandement se soutenant  
mutuellement et formant un seul corps.*

La science et la religion corrigent les gouvernances et le pouvoir, et les commandements sont bâtis sur elles.

Les gouvernances sont régies par la science et la religion. Cette dernière est la sagesse, le chemin droit, la réforme, la prospérité et la réussite.

Partout où l'on trouve la religion et le pouvoir qui s'unissent et qui s'entraident, les affaires s'arrangent et les conditions se réforment.

Et partout où l'un est séparé de l'autre, l'ordre se perturbe, l'intérêt et la réforme se perdent, la désunion s'installe, les cœurs s'éloignent les uns des autres et l'état des gens se met à décliner.

Ce qui suit corrobore cela : les sciences aussi étendues soient-elles, les connaissances aussi variées soient-elles, les inventions aussi grandes soit-elles et

aussi nombreuses, rien de ce qu'elles ont toutes apporté ne contredit ce qui a été indiqué par le Coran ni ne s'oppose à ce que la législation a prescrit.

La législation ne prescrit jamais ce que les raisons rejettent ; au contraire elle ne prescrit que ce dont les saines raisons témoignent de la perfection, et ce que l'intelligence ne peut découvrir, soit globalement soit en détail. Et ceci doit, en lui-même, être un autre exemple, qui est le suivant :

**Le dix-neuvième exemple : la législation ne prescrit jamais ce que la raison rejette**

---

*La législation ne prescrit jamais ce que la raison rejette ni ce que réfute la science exacte<sup>1</sup>.*

Ceci est l'une des plus grandes preuves qui confirment que ce qui provient d'Allah est parfait, constant et valable en tout temps et en tout lieu.

■ Ces phrases résumées se découvrent en détail par le biais de la recherche et de la relecture de tous les événements universels et des événements des sciences sociales et la comparaison de cela, si ce sont des vérités exactes, avec ce que la religion a apporté, et grâce à cela, on saura que celle-ci apporte l'explication de toute chose et qu'elle ne laisse aucune petite ou grande chose sans la recenser.

\* \* \* \* \*

---

1- La science exacte : nous entendons par cela toutes les sciences qui sont conformes à la réalité et qui sont basées sur des vérités exactes dépourvues de tout doute.

## **Le vingtième exemple : vue globale sur les conquêtes gigantesques de l'Islam**

---

*Une vue globale sur les conquêtes gigantesques de l'Islam, hors du commun, puis sa subsistance, tout en étant respecté, malgré l'acharnement des ennemis, leur violente hostilité et leur comportement connu vis-à-vis de lui.*

■ En effet, celui qui observe l'origine de cette religion et la manière avec laquelle elle a rassemblé les habitants de la péninsule d'Arabie malgré la divergence de leurs cœurs, leurs nombreuses rancunes et leur perpétuelle discorde. Comment elle les a réunis, a rassemblé le lointain avec le proche, a effacé leur inimitié et a installé à sa place la fraternité de la foi. Puis ces derniers se sont lancés dans les contrées de la terre, les conquérant contrée après contrée. Les premières de ces contrées furent les nations perse et romaine qui étaient les plus grands empires, les plus puissants, les plus nombreux et les mieux armés. Ils les ont conquis ainsi que des pays plus lointains grâce à leur religion, à la force de leur foi, au soutien d'**Allah** et à Son assistance,

jusqu'à ce que l'Islam atteigne l'extrême est et l'extrême ouest de la Terre. Ceci est devenu l'un des signes d'Allah, l'une des preuves de l'authenticité de Sa religion et l'un des miracles de Son prophète et grâce à cela les hommes embrassèrent cette religion par vagues successives, en toute clairvoyance et sérénité, non pas par contrainte et par terreur. Celui qui observe globalement cela saura que c'est la vérité à laquelle aucune fausseté ne peut résister, aussi puissante soit-elle et aussi grand soit son pouvoir.

Ceci est l'évidence même et aucune raison équitable n'en doute ; c'est une vérité absolue qui n'a même pas besoin d'être démontrée.

Et ceci contrairement à ce qu'affirme un groupe d'écrivains de notre époque, que la dépendance intellectuelle a poussé à se solidariser avec les ennemis de l'Islam, qui prétend que la propagation de l'Islam et ses conquêtes hors du commun sont fondées sur des causes purement matérielles, qu'ils ont analysées avec leurs présomptions erronées. Cette analyse conclut que ceci est dû à la faiblesse de la nation des Perses et celle des Romains et à la force matérielle des Arabes.

Il suffit de réfléchir cela pour le réfuter !

Quelle force avait les Arabes, en ce temps-là, qui pouvait les rendre capables de résister au plus petit gouvernement ? Encore moins les grands et puissants gouvernements. Encore moins résister aux plus gigantesques nations de leur époque, les plus puissantes, les plus nombreuses et les mieux armées, et cela en même temps, jusqu'à ce qu'ils les eurent déchirés tous en morceaux.

A la place des commandements de ces rois tyranniques se sont installés les commandements justes du Coran et de la religion qui furent acceptés et agréés par tout équitable à la recherche de la vérité.

Peut-on expliquer cette conquête globale, à l'ampleur considérable, par la supériorité des Arabes dans les choses purement matérielles ?

La seule personne qui pourrait dire cela serait celle qui veut critiquer la religion islamique, ou celle qui est bernée par les paroles des ennemis, sans la moindre connaissance de la réalité.

■ Puis, la subsistance de cette religion malgré la succession des malheurs, l'acharnement des ennemis à vouloir l'anéantir et à la faire disparaître complètement

est un des miracles de cette religion qui prouve que c'est la vraie religion d'**Allah**.

Si seulement elle était assistée par une force suffisante qui repousserait loin d'elle l'agression des agresseurs et la transgression des transgresseurs, il ne resterait sur terre aucune religion excepté celle-ci, et tous les hommes l'accepteraient sans contrainte ni obligation, car c'est la religion juste, la religion de l'innéité et la religion de la rectitude et de la réforme. Malheureusement la négligence de ses partisans, leur faiblesse, leur désunion ainsi que la contrainte exercée par leurs ennemis sur eux, tout cela a fait que sa marche s'est arrêtée, *Oua La Haoula Oua La Qououata Illa Bi-Allah<sup>1</sup> (et nul changement et nulle force sans l'aide d'Allah).*

---

1- Cette expression formulée d'un ton plaintif exprime la tristesse et l'affliction.

**Le vingt et unième exemple : l'universalité de cette religion.**

---

*La religion de l'Islam est bâtie sur les croyances justes et bénéfiques, sur les nobles vertus qui disciplinent l'âme et la raison, sur les œuvres qui réforment les conditions, sur les arguments dans ses principes et dans ses applications, sur le rejet des idolâtries et de l'adulation des créatures, sur la purification de la religion pour Allah, le seigneur des mondes ; sur l'abandon des légendes mensongères et des fictions qui contredisent le sens et la raison et qui plongent la réflexion dans le trouble, sur la bienfaisance absolue, sur la lutte contre tout mal et toute corruption, sur l'équité et le bannissement de l'injustice par tous les moyens et sur l'incitation à se transcender vers les différents types de perfections.*

■ Détailler ces phrases serait long, seulement quiconque pourvu d'un minimum de connaissance parviendra facilement à découvrir leur détail explicitement et clairement sans la moindre ambiguïté.

Contentons-nous de ces paroles malgré leur

brièveté, car elles recèlent des fondements et des règles grâce auxquels on découvrira ce que l'islam renferme comme perfection, grandeur et réelle réforme de toute chose.

*Qu'Allah apporte le succès.*

*Fin de son écriture*

**Début de Joumâda Al 'Oûlâ<sup>1</sup> 1364 de l'hégire<sup>2</sup>.**

**Que la louange d'Allah soit sur Mouhammed, sur sa famille et ses compagnons, ainsi que son salut.**

**Par Abd Ar-Rahmâne Ben Nâsir Ben Sa'dî.**

---

1- Sixième mois du calendrier de l'hégire.

2- Hégire : l'hégire se prononce en arabe Al-Hijra et signifie : exode ou émigration. Al-Hijra du prophète (Que la louange d'Allah et Son salut soient sur lui) fut choisie comme point de départ pour la chronologie de l'histoire islamique lors de la gouvernance du khalifat 'oumar (Qu'Allah agrée).

Après treize années passées à la Mecque transmettant la révélation d'Allah, il fut ordonné au prophète (Que la louange d'Allah et Son salut soient sur lui) d'émigrer vers Al-Madîna. Ce qu'il fit et y demeura dix années puis y mourut à l'âge de soixante-trois ans. Les périples de l'extraordinaire exode du prophète (Que la louange d'Allah et Son salut soient sur lui) accompagné seulement de son plus fidèle compagnon Aboû Bakr (Qu'Allah agrée) poursuivis par les polythéistes de Qorayiche - la tribu de prophète - et essayant de rejoindre, par un chemin détourné et périlleux, la lointaine Al-Madîna, où tous les compagnons étaient déjà partis, tout cela ainsi que bien d'autres événements fascinants sont tracés dans les livres de l'histoire de l'islam.



## Table des matières

Système de transcription .....	3
Le but de ce livre .....	5
Les bienfaits de la connaissance des vertus de la religion ..	8
Les vertus de l’Islam sont présentes dans tous ses sujets et dans toutes ses indications .....	11
<b>L’exposé de quelques exemples</b> utiles des vertus de l’Islam qui permettront de parvenir à d’autres .....	13
<b>Le premier exemple</b> : la religion de l’Islam est bâtie sur les fondements de la foi .....	14
<b>Le deuxième exemple</b> : méditation des piliers pratiques de l’Islam .....	17
Méditation de la prière : .....	17
Méditation de l’aumône obligatoire : .....	18
Méditation du jeûne : .....	19
Méditation du pèlerinage : .....	20
<b>Le troisième exemple</b> : le législateur a incité à l’union et à la concorde .....	22
<b>Le quatrième exemple</b> : la religion de l’Islam est une religion de miséricorde, de bénédiction et de bienfaisance ..	24
<b>Le cinquième exemple</b> : la religion de l’Islam est la religion de la sagesse, de l’innéité, et de la raison .....	26
- Toute science religieuse ou matérielle ou politique fut enseignée clairement par le Coran .....	27
- La religion n’a rien prescrit sans que ce ne soit un bienfait absolu ou prépondérant, et n’a rien interdit sans que ce ne soit un mal absolu ou dont la nuisance est supérieure à l’utilité .....	27
<b>Le sixième exemple</b> : ce que cette religion a prescrit	

comme lutte (Jihâd), exhortation à faire tout ce qui est louable (Amr bil-Ma <sup>°</sup> rouf) et interdiction de faire tout ce qui est blâmable (Nahiy <sup>c</sup> anil-Mounkar) .....	28
<b>Le septième exemple :</b> ce qu'a prescrit la religion comme légalité de la vente et des diverses transactions commerciales .....	30
- Les conditions de la légalité des transactions : .....	30
<b>Le huitième exemple :</b> ce que la religion a prescrit comme légalité des choses saines .....	32
- Les aliments licites et les aliments prohibés : .....	32
- Le mariage licite et ses conséquences : .....	33
- Le divorce : .....	33
<b>Le neuvième exemple :</b> les droits des humains entre eux prescrits par Allah et par Son messager .....	35
<b>Le dixième exemple :</b> ce que la législation a prescrit concernant la transmission des biens et les successions après la mort .....	37
- L'intérêt du partage des successions par Allah : .....	37
- La donation : .....	38
<b>Le onzième exemple :</b> les peines prescrites par la législation ..	39
<b>Le douzième exemple :</b> l'interdiction dont peut être frappé l'homme si son comportement est nuisible .....	40
<b>Le treizième exemple :</b> les sûretés (At-Taouthiqa) prescrites par la législation afin de préserver les droits des créanciers .....	41
<b>Le quatorzième exemple :</b> la bienfaisance à laquelle la religion a incité grâce au (prêt) Al-Qardh, au (prêt à usage) Al-Câriya et à d'autres actes charitables .....	43
<b>Le quinzième exemple :</b> les principes que le législateur a instaurés comme bases pour trancher les litiges .....	45
- La définition de la preuve : .....	45

<b>Le seizième exemple : Ach-Choûrà (la consultation) que la législation a prescrite .....</b>	<b>47</b>
<b>Le dix-septième exemple : l’Islam a apporté la réforme de la religion et la réforme de la vie .....</b>	<b>49</b>
<b>Le dix-huitième exemple : la législation a rendu la science, la religion, la gouvernance et le commandement solidaires et inséparables .....</b>	<b>50</b>
<b>Le dix-neuvième exemple : la législation ne prescrit jamais ce que la raison rejette .....</b>	<b>52</b>
<b>Le vingtième exemple : vue globale sur les conquêtes gigantesques de l’Islam .....</b>	<b>53</b>
<b>Le vingt et unième exemple : l’universalité de cette religion .....</b>	<b>57</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>60</b>



# الدّرة المختصرة في محاسن الدين الاسلامي

تأليف الشيخ

عبد الرحمن بن ناصر بن سعدي

1307 هـ - 1376 هـ

رحمه الله

ترجمة

تميم محمد خمار

دار  
قلم النور

دار الفرقان  
Dar alfurqan

# الدائرة المختصة

في  
محاسن الدين الإسلامي

الشيخ العلامة جبريل الزويبي بن عبد الرحمن

رحمه الله

١٣٠٧ هـ - ١٣٧٦ هـ



ISBN 978-9931-9396-2-7



9 789931 939627